



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Sous-direction de la gestion des personnels

et des parcours professionnels

120, rue de Bercy- Télédéc 746

75572 Paris Cedex 12

Paris, le

27 MAI 2009

Affaire suivie par :

Jacques Martin

jacques.martin1@dgfip.finances.gouv.fr

Christian Brun

christian.brun@dgfip.finances.gouv.fr

William Fréville

william.freville@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

MM. les Délégués du Directeur Général

Mmes et MM. les Trésoriers-payeurs généraux

Mmes et MM. les Directeurs des services fiscaux

Référence :

OBJET : Mise en œuvre des passerelles

Dans l'attente de la mise en place des statuts fusionnés et des règles de gestion communes, le dispositif des passerelles est destiné à permettre à un agent d'une filière de pourvoir un emploi situé dans le périmètre de l'autre filière, sous certaines conditions.

La présente note expose les règles applicables à ce dispositif qui concerne les inspecteurs et les agents B et C.

I - Le régime juridique applicable : le détachement

Le détachement constitue le support juridique de passage d'une filière à une autre.

Pendant le détachement, l'agent peut, à tout moment, en solliciter l'interruption.

L'agent formule sa demande pour une prise d'effet à la date mentionnée dans l'appel de candidatures ; une notification lui est adressée par la direction générale.

L'agent est accueilli en détachement dans le corps, grade et échelon correspondant à sa situation administrative d'origine.

Les accueils en détachement sont soumis à l'avis de la CAP nationale/centrale compétente de la filière d'accueil. La CAP du corps d'origine en est, quant à elle, informée.

Dans un souci de simplification, le détachement sera prononcé pour une durée de 3 ans. Bien entendu, tout détachement en cours au moment de la fusion des corps deviendra immédiatement caduc, sans pour autant remettre en cause la situation administrative de l'agent.

- **Avancement, promotion, notation**

En vertu des termes de l'article 45 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, le fonctionnaire détaché conserve, dans son corps d'origine, un droit à l'avancement d'échelon et de grade.

Parallèlement, dans la mesure où le fonctionnaire détaché est soumis à l'ensemble des règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement, il peut bénéficier dans son corps de détachement, d'avancements d'échelon et de grade. C'est le principe dit de la « double carrière ».

Par ailleurs, le fonctionnaire détaché peut bénéficier dans son corps d'accueil des avancements de grade actés dans son corps d'origine.

Exemple : un contrôleur du Trésor, détaché sur un emploi de contrôleur des impôts, qui est promu au grade de contrôleur principal du Trésor, sera géré en tant que contrôleur principal des impôts dans son corps d'accueil.

- **Rémunération**

L'agent perçoit la rémunération du corps de détachement. En cas de perte de rémunération, à équivalence de poste et de fonction, l'agent concerné bénéficie d'une garantie de rémunération.

- **Mutations**

Les agents détachés dans un corps de l'autre filière peuvent participer aux mouvements de mutations de la filière d'accueil, selon les règles de gestion de cette filière.

Ainsi, les agents A, B et C du Trésor public, détachés dans un corps des impôts, seront classés après ceux de la filière fiscale (comme c'est le cas aujourd'hui pour les fonctionnaires originaires d'une autre administration et non encore intégrés dans un corps des impôts).

Les inspecteurs des impôts détachés dans un corps du Trésor public seront classés après les inspecteurs du Trésor public.

Les agents B et C des impôts détachés dans un corps du Trésor public prendront, quant à eux, rang sur un tableau après ceux de la filière gestion publique.

II - Les possibilités de retour dans l'ancienne filière

Fillière fiscale :

Les agents de catégorie A, B et C seront réintégrés à la résidence qu'ils occupaient avant leur départ en détachement.

S'ils souhaitent une autre affectation, ils devront participer à un mouvement de mutation et seront interclassés avec les autres candidats à mutation sur le critère de l'ancienneté administrative.

Filière gestion publique :

Les agents de catégorie A, B et C, en fin de détachement, sont réintégrés à la date de l'échéance dans leur département d'origine, les droits à mutation précédemment acquis étant conservés. Les demandes de retour à la résidence seront prises en compte dans la mesure des possibilités existantes au niveau local.

En cours de détachement, les agents de catégorie B et C qui souhaitent réintégrer la filière gestion publique peuvent obtenir leur mutation s'ils se trouvent en rang utile ou à défaut formuler une demande de réintégration qui est traitée hors mouvement en fonction des possibilités d'accueil sur l'un des départements sollicités ou l'un des plus proches.

Ils pourront, dans ce cadre, revenir sur le département dans lequel ils étaient affectés avant leur détachement.

Les agents de catégorie A devront déposer une demande de réintégration en vue de participer au mouvement de mutation-réintégration. Ils pourront, dans ce cadre, revenir sur le département sur lequel ils étaient affectés avant leur détachement.

III - Les conséquences du détachement

Le fait qu'un agent d'une filière soit détaché dans un corps de l'autre filière emporte deux conséquences :

- pendant la durée d'occupation du poste, il est rémunéré par la filière d'accueil ;
- à son départ, il libère un emploi de la filière d'accueil et il a vocation à être remplacé par un agent de cette filière en priorité ; puis, le cas échéant, au moyen d'une passerelle, si l'emploi n'est pas pourvu.

IV - Le classement des demandes

La filière d'origine opère un classement de ses candidats selon les règles en vigueur pour ses propres mouvements de mutation, qui permettent de positionner les prioritaires (les agents qui peuvent se prévaloir d'une priorité, comme le rapprochement de conjoint, par exemple) et les non prioritaires. Cette solution permet de prendre en compte les demandes prioritaires dans le respect des règles de gestion de l'agent.

Les règles de priorité propres à la filière de l'agent s'appliquent. Pour connaître les priorités retenues dans chacune des filières, leurs modalités de prise en compte et les pièces justificatives à produire, les agents peuvent se reporter utilement aux instructions et notes relatives aux mouvements de mutation, mises en ligne sur les intranets dans les rubriques correspondantes.

V - Les différents types de passerelles proposées

A - Les postes vacants du réseau

Dans chacune des filières, à l'issue des mouvements de mutations, des postes restent vacants après affectation des titulaires et des stagiaires.

Le dispositif arrêté consiste à en offrir aux agents de l'autre filière.

1) Le principe de fonctionnement du dispositif

A cet effet, des départements sont proposés aux agents de l'autre filière (filière d'origine) dans le cadre d'un appel à candidatures.

Les agents des deux filières sont informés, en temps voulu, de la liste des postes offerts, des modalités de participation aux appels à candidatures et des dates de dépôt des demandes. Cette communication est opérée par voie d'instruction ou de PBO.

La filière d'origine recense les candidatures, les classe en fonction de ses règles de gestion et les transmet à la filière d'accueil.

Celle-ci accueille, en détachement, les agents de l'autre filière, à la date de prise d'effet de son mouvement de mutations, sauf pour les agents de catégorie B (cf infra).

Le dispositif s'inscrit dans le cadre des périodicités suivantes.

2) Calendrier pour les agents de catégorie A

→ Accueil d'agents de la filière fiscale au sein de la filière gestion publique

En octobre N, la filière gestion publique détermine une liste de départements et un nombre de postes vacants qu'elle peut offrir aux agents de la filière fiscale.

La filière fiscale lance un appel à candidatures, recense les candidatures, les classe en fonction de ses règles de gestion et les transmet à la filière gestion publique pour la mi-novembre N.

La filière gestion publique sélectionne les candidats à hauteur du nombre de postes qu'elle a ouverts.

Les candidats de la filière fiscale retenus en sont informés entre la fin novembre et la fin décembre N, période au cours de laquelle ils n'ont pas encore déposé de demande de mutation pour le mouvement de la filière fiscale. Par ailleurs, cette période permet de prendre en compte, dans le mouvement du 1^{er} septembre N +1, les vacances de postes induites par cette passerelle.

Les candidats retenus sont accueillis en détachement, au 1^{er} mars N+1, après avis de la CAPC compétente.

La CAPN du corps auquel appartient l'agent en est informée.

→ Accueil d'agents de la filière gestion publique au sein de la filière fiscale

En janvier N, après prise en compte des stagiaires d'ores et déjà affectés, la filière fiscale détermine une liste de départements et un nombre de postes vacants qu'elle pourrait offrir aux agents de la filière gestion publique.

La filière gestion publique lance un appel à candidatures, recense les candidatures, les classe en fonction de ses règles de gestion et les transmet à la filière fiscale pour le début février N. Il est précisé que cette transmission interviendra après la CAPC de 3^{ème} phase du mouvement de mutations des inspecteurs du Trésor prévue à la mi-janvier N, permettant ainsi de communiquer uniquement les candidatures des inspecteurs du Trésor ne bénéficiant pas d'une mutation au 1^{er} mars N.

La filière fiscale sélectionne les candidats à hauteur du nombre de postes qu'elle a ouverts.

Les candidats de la filière gestion publique retenus en sont informés début mars N, période qui leur permet de se déterminer par rapport à une demande de mutation qu'ils auront pu déposer dans le mouvement du 1^{er} septembre N de la filière gestion publique. Par ailleurs, cette période permet également de tenir compte des vacances d'emplois induites par cette passerelle dans le cadre du mouvement du 1^{er} septembre N.

Les candidats retenus sont accueillis en détachement, au 1^{er} septembre N, après avis de la CAPN compétente.

La CAPC du corps auquel appartient l'agent en est informée.

3) Calendrier pour les agents de catégorie B

→ Accueil d'agents de la filière fiscale au sein de la filière gestion publique

Fin juin N, la filière gestion publique détermine une liste de départements et un nombre de postes vacants qu'elle peut offrir aux agents de la filière fiscale.

Mi-juillet N, la filière fiscale lance un appel à candidatures, recense les candidatures, les classe en fonction de ses règles de gestion et les transmet à la filière gestion publique pour la mi-octobre N.

La filière gestion publique sélectionne les candidats à hauteur du nombre de postes qu'elle a ouverts.

Les candidats de la filière fiscale retenus en sont informés mi-novembre N, période au cours de laquelle ils n'ont pas encore déposé de demande de mutation pour le mouvement de la filière fiscale.

Ils sont accueillis en détachement au 1^{er} janvier N+1, après avis de la CAPC compétente.

La CAPN du corps auquel appartient l'agent en est informée.

→ Accueil d'agents de la filière gestion publique au sein de la filière fiscale

A l'issue des mouvements de titulaires et de stagiaires mi-juillet N, la filière fiscale détermine une liste de départements et une liste de postes vacants qu'elle peut offrir aux agents de la filière gestion publique.

Mi-juillet N, la filière gestion publique lance un appel à candidatures, recense les candidats, les classe en fonction de ses règles de gestion et les transmet à la filière fiscale pour la mi-octobre N.

La filière fiscale sélectionne les candidats à hauteur du nombre de postes qu'elle a ouverts.

Les candidats de la filière gestion publique retenus en sont informés mi-novembre N et sont accueillis en détachement, au 1^{er} janvier N+1, après avis de la CAPN compétente.

La CAPC du corps auquel appartient l'agent en est informée.

4) Calendrier pour les agents de catégorie C

→ Accueil d'agents de la filière fiscale au sein de la filière gestion publique

Fin mai N, la filière gestion publique détermine une liste de départements et un nombre de postes vacants qu'elle peut offrir aux agents de la filière fiscale.

Puis (début juin N), la filière fiscale lance un appel à candidatures, recense les candidatures, les classe en fonction de ses règles de gestion et les transmet à la filière gestion publique avant fin juin N.

La filière gestion publique sélectionne les candidats à hauteur du nombre de postes qu'elle a ouverts.

Les candidats de la filière fiscale retenus en sont informés mi-juillet N.

Ils sont accueillis en détachement au 1^{er} septembre N, après avis de la CAPC compétente.

La CAPN du corps auquel appartient l'agent en est informée.

→ **Accueil d'agents de la filière gestion publique au sein de la filière fiscale**

Fin décembre N-1, la filière fiscale détermine une liste de départements et une liste de postes vacants qu'elle peut offrir aux agents de la filière gestion publique.

Début février N, la filière gestion publique lance un appel à candidatures, recense les candidatures, les classe en fonction de ses règles de gestion et les transmet à la filière fiscale pour mi mars N.

La filière fiscale sélectionne les candidats à hauteur du nombre de postes qu'elle a ouverts.

Les candidats de la filière gestion publique retenus en sont informés au cours du mois d'avril N.

Ils sont accueillis en détachement au 1^{er} septembre N, après avis de la CAPN compétente.

La CAPC du corps auquel appartient l'agent en est informée.

B - Les postes à affectations spéciales (postes à profil)

Au sein des deux filières, un certain nombre de postes sont pourvus par des recrutements au profil, pour des agents de catégories A, B et C.

Les fiches de poste correspondant aux emplois à profil offerts aux agents des deux filières sont mises en ligne sur Ulysse.

Ces postes sont simultanément ouverts aux agents des deux filières selon les modalités et les calendriers suivants :

➤ Accès à la filière gestion publique

Dans la filière gestion publique, les postes à profils sont pourvus tout au long de l'année, au fur et à mesure de la connaissance des besoins.

Les candidatures des agents de la filière fiscale sont examinées si l'emploi reste non pourvu après traitement des candidatures de la filière gestion publique.

Les candidatures retenues des agents de la filière fiscale sont soumises pour avis aux plus proches CAPC de la filière gestion publique. Les agents retenus sont ensuite informés de leur accueil en détachement lequel prendra effet au plus tôt le 1^{er} du mois qui suit la CAP. Les CAPN compétentes de la filière fiscale en sont informées.

➤ Accès à la filière fiscale

Dans la filière fiscale, les postes à profil sont pourvus par appels à candidatures, diffusés à période fixe, en principe en novembre N-1 pour une affectation en N.

Les candidatures sont transmises aux directeurs potentiels d'accueil avec celles des agents de la filière fiscale. Les directions d'origine émettent un avis sur toutes les candidatures.

Les candidatures retenues des agents de la filière gestion publique sont classées selon les critères de cette filière, après les titulaires et les stagiaires retenus de la filière fiscale.

La liste des agents de la filière gestion publique accueillis en détachement est communiquée pour avis à la CAPN du grade de détachement de la filière fiscale. La CAPC compétente de la filière gestion publique en est informée.

Les agents retenus sont ensuite informés de leur accueil en détachement lequel prendra effet le 1^{er} septembre N.

VI - La formation d'adaptation à l'emploi

Le passage d'une filière à une autre implique un accompagnement qui passe notamment par un parcours de formation adapté. Le dispositif repose sur les principes suivants.

➔ L'offre de formation proposée est modulaire. Ce caractère s'impose compte tenu de la diversité des métiers exercés dans l'une et l'autre des filières, des compétences exigées sur les postes considérés, et des expériences professionnelles des agents concernés.

➔ Le parcours de formation doit être formalisé, avec la définition des objectifs et des périodes de stage sur la base des outils mis à la disposition par les opérateurs de formation (ex : guide du stage, feuille de route, fiche d'entretien établis par la DRF et l'ENT). Il intégrera des phases pratiques : stages pratiques de terrain (dans un service déconcentré similaire, auprès d'une autre administration ou de partenaires extérieurs en tant que de besoin), phases d'apprentissage sur le poste sous la conduite d'un tuteur, points de rencontre avec le responsable formation (annexe 1).

➔ Ce parcours est proposé le plus tôt possible par rapport à l'arrivée de l'agent dans son nouveau service. Il est souhaitable que son élaboration et le début de sa mise en œuvre s'effectuent en amont. En particulier, un stage de découverte des futures fonctions peut avoir lieu avant la prise de poste.

➔ Le dispositif s'appuie sur les offres de formation proposées par les opérateurs de formation des deux filières, que ce soit au niveau national (ex : actions inscrites au programme national de formation de la DGFIP, formations 1^{ers} métiers de l'ENT ou formations en cours de carrière figurant au catalogue de la DRF...), régional (ex : stages d'adaptation à l'emploi pour les agents affectés en postes non centralisateurs ou stages des programmes interrégionaux des CIF) ou local (ex : actions de formation prévues au plan départemental de formation). Le cas échéant et en tant que de besoin, une offre complémentaire (IGPDE ou prestataire extérieur) pourra être envisagée afin de répondre à certains besoins spécifiques, notamment pour les formations gérées directement par le Service des Systèmes d'Information pour les postes concernés (agents des CSI et des DI).

➔ Le dispositif est piloté par les opérateurs de formation. Ainsi, un agent de la filière fiscale qui souhaite prendre un poste de la filière gestion publique est pris en charge par l'ENT et le réseau formation des trésoreries générales (Conseiller formation) et inversement, un agent de la filière gestion publique qui souhaite rejoindre la filière fiscale est pris en charge par la DRF (CNFP, ACIF et CIF) et le réseau formation des directions (Délégué à la formation).

Les opérateurs nationaux mesureront à froid (évaluations différées) la satisfaction des stagiaires et de leurs chefs de service, sous l'angle de l'efficacité du dispositif, sur l'ensemble des parcours de formation « passerelle » et apporteront des correctifs, si nécessaire, tant sur les contenus, les modalités, que l'articulation des différentes périodes de stages.

Vous voudrez bien faire remonter à l'administration centrale toutes difficultés de mise en œuvre des présentes dispositions.

Pour le Directeur Général des Finances Publiques,
Le Directeur, Adjoint au Directeur Général,
chargé du pilotage du réseau et de ses moyens

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a vertical line at the end, representing the name Philippe Rambal.

Philippe Rambal

POINT D'ETAPE FORMATION / PLAN DE FORMATION

Présentation de l'agent	
NOM / Prénom	
Grade / échelon	
Structure d'affectation Date de prise de fonction	
Nouvel emploi occupé	
Diplômes, formation universitaires...	
Formation initiale (ENI, ENT)	
Postes occupés (fonctions, structures, durée)	
Formation continue (sur les 3 dernières années)	
Intitulé du stage	Année

